

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

---

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 104

présenté par  
M. Le Fur

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise sanitaire, le délai de réalisation des IVG médicamenteuses en ville a été étendu de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

C'est une disposition qui doit rester temporaire.

Il convient donc de supprimer cet alinéa.